

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation
Band: 15 (1886)
Heft: 11

Buchbesprechung: Bibliographie

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Nous croyons que cet ouvrage rendrait de bons services dans nos écoles et qu'il comblerait une lacune. Mais il ne saurait servir pour les débutants. Il faut, en effet, avec ceux-ci avoir recours à l'intuition et commencer par le calcul mental. Ce manuel ne peut être utilisé que par les élèves qui possèdent déjà quelques notions sur les nombres et les opérations de l'arithmétique. Pour les élèves plus avancés, le maître devrait choisir dans le manuel ce qu'il convient d'enseigner à chaque cours. Malgré les quelques observations que nous avons cru devoir faire, nous ne pouvons que recommander cet ouvrage au corps enseignant.



Les instituteurs et le service militaire

Onnens, 16 octobre 1886

Cher monsieur le Rédacteur,

Vous avez sans doute pris connaissance du mouvement qui se manifeste actuellement dans nos divers cantons romands, afin de demander à la haute autorité fédérale qu'elle dispense les instituteurs du service militaire, et surtout de la taxe qu'ils doivent payer chaque année depuis leur école de recrue. Les membres du corps enseignant de notre canton accueilleront sans doute favorablement la pétition que vous voudrez bien reproduire ci-après. Il n'y a pas de temps à perdre, car elle doit être présentée à la prochaine session des Chambres fédérales.

Recevez, cher monsieur le Rédacteur, l'assurance de mon entier dévouement.

GENOUD, instituteur.

AU CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE

Monsieur le Président et Messieurs,

Astreints par la loi du 13 novembre 1874 aux mêmes prestations militaires que les autres citoyens suisses, les régents sont cependant placés vis-à-vis d'eux dans une position inférieure, et l'on a consacré à leur égard une inégalité de fait contraire à nos mœurs et à nos institutions.

Dans plusieurs cantons, les régents ne peuvent obtenir d'avancement et nulle part on ne leur permet d'entrer dans l'arme de leur choix. Ce sont pourtant là des droits qu'on n'oserait refuser à aucune autre classe de citoyens et dont l'absence fait à l'instituteur dans l'armée une position fâcheuse. De plus, les cours de répétition ayant ordinairement lieu pendant la période de travail des classes, les Commissions scolaires, estimant que l'instituteur est plus utile à l'école que sur le champ de manœuvre, demandent